

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire «demandant le droit de référendum en matière de dépenses militaires»

du 4 décembre 1986

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'initiative populaire du 19 mai 1983 «demandant le droit de référendum en matière de dépenses militaires»¹⁾;

vu le message du Conseil fédéral du 7 mai 1986²⁾,

arrête:

Article premier

¹ L'initiative populaire du 19 mai 1983 «demandant le droit de référendum en matière de dépenses militaires» est soumise au vote du peuple et des cantons.

² L'initiative a la teneur suivante:

L'article 89, 2^e alinéa, de la constitution fédérale est complété comme il suit:

² Les lois fédérales, arrêtés fédéraux de portée générale et arrêtés fédéraux simples qui prévoient des crédits d'engagement du Département militaire fédéral concernant l'acquisition de matériel de guerre, des constructions et l'achat de terrains ainsi que des programmes de recherche, de développement et d'essai, doivent être soumis à l'adoption ou au rejet du peuple lorsque la demande en est faite par 50 000 citoyens actifs ou par huit cantons.

Art. 2

L'Assemblée fédérale recommande au peuple et aux cantons de rejeter l'initiative.

Conseil national, 4 décembre 1986

Le président: Cevey

Le secrétaire: Koehler

Conseil des Etats, 4 décembre 1986

Le président: Dobler

La secrétaire: Huber

30722

¹⁾ FF 1983 II 1203

²⁾ FF 1986 II 481

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire «demandant le droit de référendum en matière de dépenses militaires» du 4 décembre 1986

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1987
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	01
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	13.01.1987
Date	
Data	
Seite	14-14
Page	
Pagina	
Ref. No	10 104 956

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.